

15 juin 2016 -13:46

Willy BORSUS s'inquiète de la position dominante des centrales de réservation en ligne (notamment de Booking.com) : il pourrait demander l'ouverture d'une instruction à l'Autorité belge de la Concurrence

Le secteur hôtelier en Belgique est devenu dépendant de ces intermédiaires et singulièrement de booking.com qui ont pu, dans ce contexte, imposer de lourdes clauses contractuelles aux hôtels, vu leur position dominante.

Les exemples les plus interpellants sont :

- le fait qu'il doit y avoir autant de chambres fournies à une centrale de réservation que par d'autres voies, dont celles proposées directement par l'hôtel ;
- l'interdiction pour les hôtels de proposer un prix inférieur via un autre canal, tel que par exemple via e-mail, via son propre site web ou à la clientèle arrivant directement sur place.

Au vu de cette position dominante et face à une situation identique dans leurs pays respectifs, les Autorités de la Concurrence française, italienne et suédoise ont travaillé de concert, en étroite coordination avec la Commission européenne, et ont obtenu des engagements concrets.

Ainsi, Booking.com s'est engagé à :

- supprimer l'obligation de parité tarifaire, pas seulement à l'égard des OTA concurrentes, mais également à l'encontre des canaux hors ligne des hébergements ainsi qu'aux tarifs non publiés ni commercialisés en ligne proposés par les hôtels ;
- supprimer totalement l'obligation de parité des disponibilités ;
- ne pas mettre en œuvre de mesures équivalentes aux obligations de parité actuelle.

Willy Borsus se réjouit que l'action conjointe d'Autorités de la Concurrence de différents pays européens ait pu pousser le secteur de la réservation en ligne à modifier sa politique commerciale dans un sens plus équilibré pour les indépendants, les PME du secteur horeca mais également indirectement pour les consommateurs.

C'est dans ce contexte qu'une rencontre est également prévue au niveau belge ce 17 juin entre le secteur Horeca et Booking.com. Elle pourrait déboucher sur des conditions avantageuses pour les hôteliers équivalentes à celles obtenues en France.

Le Ministre des PME et Indépendants précise que, « *si la voie de la négociation ne permet pas de s'approcher suffisamment des conditions obtenues en France, en Suède et en Italie, je me tiendrai alors à la disposition du secteur Horeca pour introduire une demande d'ouverture d'instruction à l'Autorité belge de la Concurrence.* »

Service de presse de Willy Borsus, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale

Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1

1060 Bruxelles

Belgique

<http://www.borsus.belgium.be>